

département
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 février 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**SOLIDARITÉ AVEC
LA POPULATION DE
MAYOTTE**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Delphine PUIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Moussou NIANG, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Nancy AGUILERA TORRES par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Malika DJERBOUA.

SECRÉTAIRE : Valérie LEBAS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2025**OBJET : SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,**VU** l'urgence de la situation,**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

Face au passage du cyclone « Chido », qui a dévasté l'île de Mayotte le 5 décembre dernier, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection civile, La Croix rouge, France urbaine, l'Association nationale des élus des littoraux (ANEL) et l'Union nationale des Centres communaux d'action sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels et sanitaires que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la ville des Lilas tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal le versement d'un don d'un montant de 3 000 euros à la Protection civile pour soutenir les victimes mahoraises du cyclone « Chido » et contribuer à la reconstruction de Mayotte.

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

ARTICLE 1 : Approuve le versement de l'aide d'un montant de 3 000 euros à la Protection civile en solidarité pour la population de Mayotte ;

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

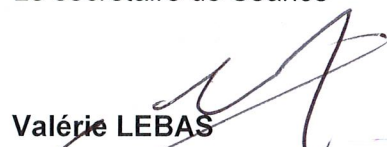
ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance


Valérie LEBAS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **12/02/2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250212-D3-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.